



Lycée Claude BERNARD
234 rue Philippe HERON
69400 Villefranche sur Saône
Tel :04-74-02-72-72

CONTRAT DE MAINTENANCE

ET VERIFICATION DES PORTAILS MOTORISES

Organisme qui passe le marché :

Lycée CLAUDE BERNARD
234 rue Philippe HERON
69400 Villefranche sur Saône

Tél. 04-74-02-72-72

Fax :04--74--02--72--80

Courriel : 0690097f@ac-lyon.fr

Pouvoir adjudicateur : Mme MATHEY Provisseure du lycée Claude BERNARD

Renseignements administratifs : Mme FAGUET Agent Comptable

Renseignements techniques : M. LAFRONTIERE Marc

Mail : ret.claudebernard@gmail.com

1) **OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché concerne la vérification ainsi que la maintenance préventive et corrective, l'entretien et la réparation des portails motorisés de l'ensemble de la cité scolaire.

Ces prestations seront exécutées en fonctions des normes décrets et arrêtés en vigueur lors de la signature du contrat. En cas de changement de normes ou autre, le prestataire ou son représentant devra les mettre en application et ce sans demander d'augmentation de tarif.

Concernant les portails motorisés, un entretien semestriel portant sur la sécurité et le fonctionnement est également obligatoire sur les lieux de travail et publiques. Les vérifications et réparations sont les mêmes à effectuer sur les portails que sur les portes automatiques.

2) **DUREE DU MARCHÉ**

Le marché sera conclu dans le cadre des dispositions de la procédure adaptée.

La durée du marché est de 3 années, du **1^{er} mars 2021 au 29 février 2024.**

3) NATURE DES INTERVENTIONS

Une visite sur site sera effectuée avant la signature du contrat, ce qui permettra au prestataire ou son représentant de prendre connaissance des divers matériels, de ne pas exiger d'augmentation de tarif et ainsi pouvoir exécuter les prestations dans les règles de l'art. Suite à cette visite, le prestataire ou son représentant, s'ils le jugent, pourront demander une remise en état des installations, avec un devis préalable avant toute intervention, dans le cas contraire les matériels et installations seront considérés comme en bon état et aux normes à la signature du contrat.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires. En l'absence de toute remarque, les installations seront considérées comme conforme le jour de la signature de l'acte.

Deux (2) visites par an auront lieu, ce seront des visites de vérification, de maintenance périodique et curative. Les dates des visites feront l'objet d'un accord préalable entre la cité scolaire et le prestataire ou son représentant.

4) METHODOLOGIE DE LA PRESTATION

A) INSTALLATION, SECURITE, CHANTIER

Les dépenses inhérentes à ce poste sont réputées rémunérées par les prix du marché conclu avec l'entrepreneur.

L'entrepreneur du présent marché prendra les dispositions nécessaires pour l'installation du chantier et à ses frais.

Il supportera toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier notamment les frais de déplacement, la fourniture du matériel, le balisage de la zone de travail et l'aménagement et le repli du matériel et tout autres type de nécessité non cité ci avant.

Les nettoyages en cours de chantier seront toujours implicitement inclus dans les prix unitaires des prestations de l'entreprise.

Le prestataire ou son représentant devra s'engager à laisser en fin de marché les installations en bon état de fonctionnement et aux normes réactualisées en cas de changement de celles-ci.

B) MAINTENANCE PERIODIQUE

Les règles à respecter concernant l'entretien des portails sont décrites notamment dans les arrêtés du 21 décembre 1993 portails et plus généralement dans le code de la construction et de l'habitat, article R125-5.

1-Les visites d'entretien comprennent systématiquement :

- L'examen général du fonctionnement des Portails (corrosion, usure, peinture, etc.).
- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (barres palpeuses, cellules photo électriques etc.). Les remplacer si nécessaire après confection d'un devis et obtention de l'accord.
- la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel.
- la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort;
- la vérification des articulations (charnières, pivots...);
- la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement
- la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies, pignons, crémaillères etc.).
- la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement.
- La vérification de l'opérateur (motoréducteur électrique).
- la vérification du verrouillage des portails.
- la vérification des éléments de guidage (rails, galets, roues...).
- la vérification des organes de commande et télécommande.

- la vérification des systèmes d'équilibrage;
- la vérification de l'armoire de commande et de ses composants.
- la vérification de la fixation du Portail et ses portiques.
- La réparation ou le changement des pièces d'usure normal d'utilisation (axes, goupilles, ampoules signalisation etc.).

2- Entretien

L'entretien comprend la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage, des divers produits consommables, des petites fournitures mécaniques et électriques, notamment :

- Huiles, graisses, chiffons
- Décapant, dégrissant, dégraissant
- Remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la
- porte (galets, axes, goupilles, signalisation, organes de l'armoire de manœuvre)
- Ampoules, voyants, fusibles

Plus généralement, le prestataire doit la fourniture de toutes les pièces dont le montant unitaire est inférieur à 100 € H.T.

Le remplacement des petites fournitures se fera par des matériaux conformes aux prescriptions du constructeur, d'origine et de marque.

C) MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE :

Vérification :

- des organes électriques tels que les armoires et composants électriques, connexions, récepteurs, photocellules, profilés élastiques, fin de course, feu clignotant, éclairage.
- des organes mécaniques tels que le tablier, les éléments de guidage (rails, galets, roulettes...), d'articulations (charnières, pivots...), de transmission de mouvements, fixations, verrouillage, pare-chute, manœuvre de secours, les motoréducteurs, pompes ou compresseurs, les chaînes, câbles, courroies, les organes de commande.
- des organes de sécurité des personnes
- le limiteur d'effort
- l'armoire de commande
- l'équilibrage (contrepoids, ressort)
- la signalisation (visualisation et marquage au sol)
- la propreté de l'ensemble de l'équipement
- les organes de commandes (cartes magnétiques, les organes de télécommande ou de commande à clé.)

D) DEPANNAGE.

Variante 1 :

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 2 heures en cas de panne du lundi au vendredi de 07h30 à 19h00 hors jours fériés après la notification de la panne, par courrier électronique ou appel téléphonique.

Variante 2 :

Le prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 2 heures en cas de panne tous les jours 24h/24h y compris dimanches et jours fériés après la notification de la panne, par courrier électronique ou appel téléphonique.

La Commission d'appel d'offre de la Cité scolaire statuera pour le choix d'une des 2 variantes.

A chaque immobilisation du portail ou de la porte, le prestataire procèdera à l'affichage d'une signalétique adaptée ainsi que pendant les travaux de maintenance et vérification.

Dans le cas de remplacement ou de réparation d'une pièce constitutive d'un équipement, si une nouvelle défaillance affectant le même organe se produit dans un délai inférieur à un (1) an, cette nouvelle intervention reste à la charge du titulaire (pièce, main d'œuvre et déplacement.).

Le titulaire s'engage à intervenir au titre de la garantie technique dans un délai de 24 heures. Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté trouvé à son arrivée les lieux dans lesquels il a été amené à intervenir. En cas de dégradation causée aux lieux au cours de ses interventions, le titulaire s'engage à prendre à sa charge les frais de remise en état. Il devra remettre en état les dégradations dans un délai de 3 semaines.

E) LIVRETS D'ENTRETIEN

Le prestataire ou son représentant mettra en place et assurera la tenue et la mise à jour des livrets d'entretien conformément à l'article R. 4224-17 du code du travail en y inscrivant les éléments suivants :

- La description de l'installation : Marque et type de matériel installé (motorisation, armoire, organes de commande, organes de sécurité, organes de signalisation....)
- Etablir un schéma sommaire d'implantation des équipements.
- La mesure de poussée du tablier ou des vantaux.
- les visites de maintenance préventives systématique.
- Les manœuvres opérées.
- Les interventions préventives conditionnelles et correctives.
- Les modifications et travaux effectués à l'initiative du prestataire ou de la cité scolaire.
- Les résultats des relevés, des mesures et essais effectués.

Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui sera intervenue

Il devra être disponible pour d'éventuelles inspections de la part des organismes autorisés.

Les livrets d'entretien de l'ensemble des installations concernées par le présent marché sont tenus à la disposition de la Cité scolaire.

En outre, dans le cadre de la maintenance préventive, le prestataire sera tenu une fois par an, d'établir un rapport d'examen de conformité sous la forme d'un compte rendu. Il sera fait état de cette prestation sur le registre de sécurité par le prestataire qui indiquera la date d'intervention, le nom de la société ainsi que le nom et signature du technicien ayant effectué cette prestation.

5) CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVENTION

Le prestataire ou son représentant est le seul responsable sans recours auprès de la Cité de tous les dommages (dégâts, incendie etc..) provoqués du fait de négligence, d'un manquement de l'exécution du marché, d'une faute technique et autre faits ainsi que des accidents occasionnés à l'encontre de ses employés et/ou ses clients causés par lui dans l'accomplissement des tâches lui incombant. Il devra obligatoirement remettre en état les installations sur lesquelles il est intervenu (fonctionnement, sécurité etc..).

Les contrôles se feront sans interruptions, si ceux-ci sont supérieurs à 1 jour. La durée de ces contrôles devra être mentionnée sur le contrat.

Le prestataire ou son représentant n'a pas pour mission de réparer ou de mettre aux normes les installations électriques, de ce fait il ne participe aucunement à ces remises en état. Il n'est pas responsable des dommages ou accidents causés par les défauts d'installations mentionnés dans son rapport.

Le prestataire ou son représentant, lors de ses vérifications et contrôles devra s'assurer que son intervention se fait en respectant la sécurité de tous ainsi que les consignes de sécurité de la Cité scolaire.

Une ou plusieurs personnes seront désignées par le prestataire ou son représentant pour la durée du contrat ; cette équipe sera à même de conseiller et de répondre aux questions à la demande du personnel de la Cité scolaire concernant la sécurité.

Les frais de déplacements pour l'exécution des prestations dans le cadre du contrat seront à la charge du prestataire ou de son représentant.

6) **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES :**

DESIGNATION DES MATERIELS :

LOCALISATION	DESIGNATION	ACCESSOIRES
Parking des personnels Rue Philippe Héron	1 Portail coulissant + 1 portillon	<u>Commande</u> : badge/télécommande/déportée
Entrée principale Rue Philippe Héron	1 Portail coulissant + 1 portillon	<u>Commande</u> : badge/télécommande/déportée
Entrée Livraison Rue Philippe Héron	1 Portail coulissant + 1 portillon + 1 barrière cloturante/levante	<u>Commande</u> : badge/télécommande/déportée
Entrée secondaire Rue St Exupéry	1 Portail coulissant	<u>Commande</u> : télécommande/horloge

DESIGNATION DE LA CITE SCOLAIRE

DESIGNATION (ERP)	TYPE	CATEGORIE	DESCRIPTIF
Bâtiment internat	RH	4	R+3 sur sous-sol
Restaurant	N	3	R+1
Bâtiment des Arts	R	3	R+1
Bâtiment Tertiaire "C"	R	3	R+3 sur sous-sol
Bâtiment Scientifique	R	4	R+1 sur sous-sol
Bâtiment Administratif	W	5	R+1 sur sous-sol
Bâtiment Externat	R	2	R+3 sur sous-sol
Bâtiment Préfabriqué A	R	54	R+1
Bâtiment Préfabriqué B	R	54	R+1
Bâtiment Logements « L »			7 logements + parties communes
Bâtiment Infirmerie	R	4	R+2

7) **ROLE DULYCEE :**

Le représentant du Lycée devra :

- Informer le prestataire des changements, modifications ou autres intervenu sur les installations en cours de contrat ce qui donnera lieu à un avenant précisant la date et la nature des modifications, et éventuellement à un nouveau prix.
- Communiquer toutes les demandes et renseignements nécessaires à la bonne mise en application des vérifications électriques
- Faciliter l'accès aux différents endroits du site.
- Faciliter la réalisation complète de la vérification en toute sécurité.

8) **CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES :**

La réponse du candidat devra être déposée sur le site AJI : <http://site.aji-france.com> avant le :

Mardi 15 décembre 2020 17h00.

La réponse envoyée contiendra :

- 1- le DUME (document unique de marché européen) ou DC1, DC2 et attestations d'assurances.
- 2- Une fiche faisant état de la capacité professionnelle, technique et financière.
- 3- Le présent document paraphé sur chaque bas de page, signé et tamponné. Tout contrat, devis ou autre document émanant du candidat ne sera pas examiné.
- 4- L'attestation de visite préalable.
- 5- Références : établissements scolaires et autres.

9) **PRIX ET PAIEMENT :**

Le prix est ferme pour chaque année.

Facturation après chaque passage et paiement à 30 jours date de facture.

10) **ATTRIBUTION DU MARCHE :**

Le marché sera attribué pour l'ensemble du lot par la Commission d'appel d'offre du lycée.
Critères d'attribution :

- **Condition 1** : Valeur technique (compétence, habilitation, etc..) : 50 points.
- **Condition 2** : Prix de la prestation : 40 points.
- **Condition 3** : Visite du site : 10 points.

11) **PENALITES POUR RETARD ET EXECUTION PAR DEFAULT.**

En cas de non exécution ou de défaillance du prestataire ou de son représentant dans un délai de vingt (20) jours, après mise en demeure par lettre recommandée, la Cité scolaire se réserve le droit de faire intervenir un autre prestataire pour faire exécuter le présent cahier des charges en facturant les frais en sus qui pourraient en résulter au prestataire défaillant.

12) **RESILIATION DU MARCHE**

Les articles 24 à 32 du cahier des clauses administratives générales fixent les conditions de résiliation du présent marché, à savoir :

- Article 24 - Résiliation du marché par la personne publique.
- Article 25 - Décès ou incapacité civile du titulaire
- Article 26 - Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire
- Article 27 - Cas de résiliation pour incapacité physique ou sur demande du titulaire.
- Article 28 - Résiliation aux torts du titulaire.
- Article 29 - Date d'effet de la résiliation.
- Article 30 - Liquidation du marché résilié.
- Article 31 - Calcul de l'indemnité éventuelle de résiliation.
- Article 32 - Exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire.

Il est rappelé qu'en aucun cas le prestataire ou son représentant ne pourra sous traiter le présent marché.

13) PRIX DU MARCHÉ

Variante 1 :

Intervention de jours (non compris les jours fériés, nuits, dimanches)

Prix ferme du contrat annuel :HT


Soit :TTC

Variante 2 :

Intervention de jours (compris les jours fériés, nuits, dimanches soit 24/24)

Prix ferme du contrat annuel :HT

Soit :TTC

 <p><i>Lycée Claude BERNARD</i></p>	<p>(Cachet de l'entreprise)</p>
<p>La Provisseure (cachet et signature)</p>	<p>Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)</p>
<p>Fait à Villefranche/Saône le</p>	<p>Fait à le</p>